

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1213-1° Réalisation 18 bis-26, rue Dénoyez (20e) d'un programme de 20 logements sociaux (3 PLA-I, 10 PLUS et 7 PLS) et d'une résidence sociale de 29 logements PLA-I par la SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2008 DLH 093 du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP des immeubles 18 à 24, rue Dénoyez (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 3 logements PLA-I, 10 logements PLUS, 7 logements PLS, un local d'activités et le programme d'acquisition-réhabilitation d'une résidence sociale de 29 logements PLA-I à réaliser par la SIEMP 18 bis-26, rue Dénoyez (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 3 logements PLA-I, 10 logements PLUS, 7 logements PLS, un local d'activités et le programme d'acquisition-réhabilitation d'une résidence sociale comportant 29 logements PLA-I à réaliser par la SIEMP 18 bis-26, rue Dénoyez (20e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2.142.584 euros, dont 1.596.313 euros pour les logements familiaux et 546.271 euros pour la résidence sociale.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 10 des logements familiaux réalisés (1 PLA-I, 5 PLUS et 4 PLS) et 14 des logements PLA-I de la résidence sociale seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SIEMP et avec l'organisme gestionnaire les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions à conclure avec la SIEMP comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.